

AAEN-CI

Action pour l'Avenir de
l'Environnement Naturel
en Côte d'Ivoire
BP 129 BINGERVILLE

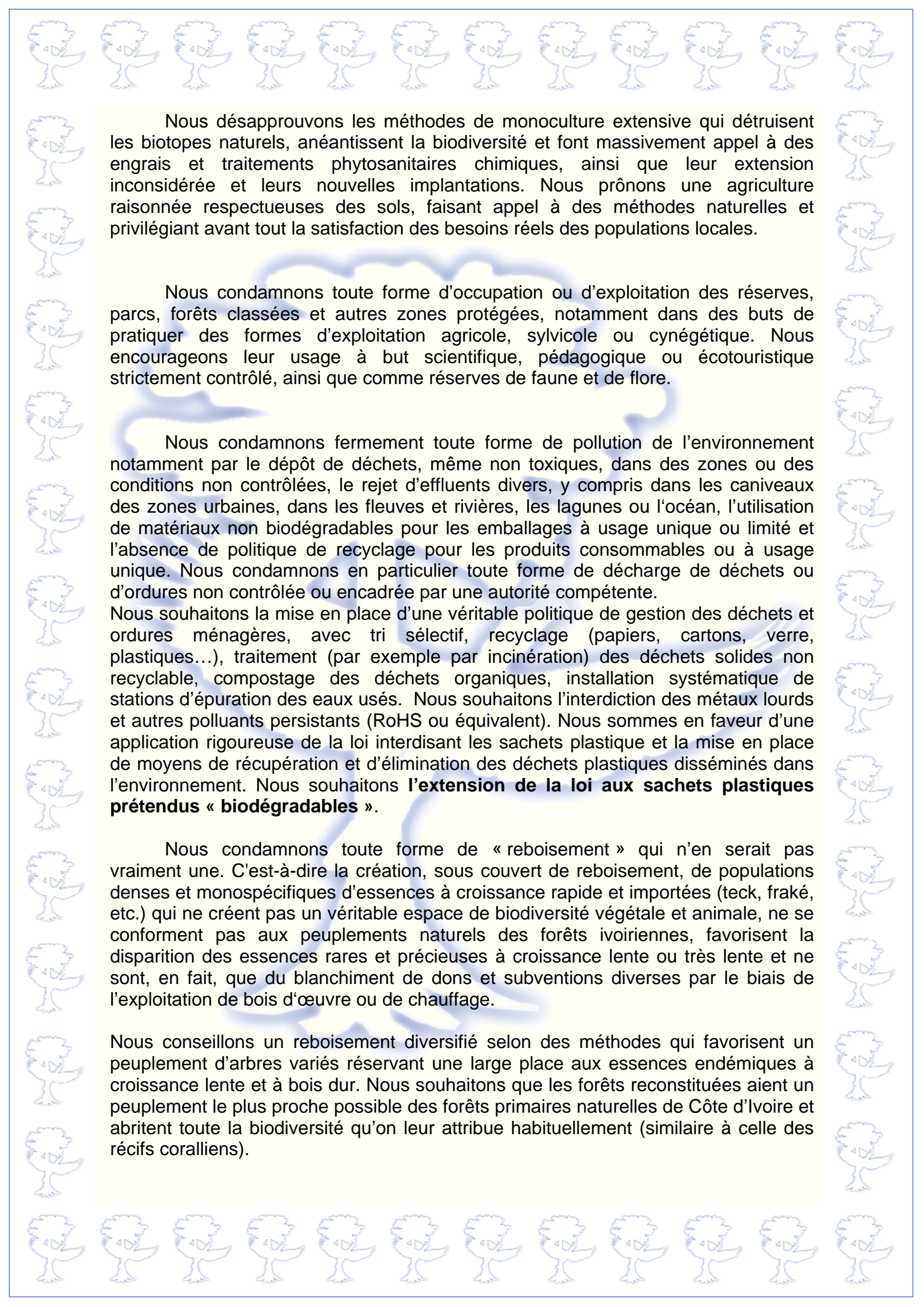
La charte de la Fondation AAEN-CI

Nous reconnaissons que la protection de l'environnement et la sauvegarde de la nature sont des enjeux majeurs pour notre génération, afin de laisser à nos descendants un héritage qui nous honore. Dans certains cas, il n'est pas encore trop tard, dans d'autres cas, il est urgent de réparer et restaurer ce qui peut encore l'être.

Les pays dits « développés » ont déjà détruit une grande partie de leur environnement naturel en bétonnant le littoral, empoisonnant de pesticides les surfaces agricoles et leur voisinage, en urbanisant massivement l'espace, en asséchant les zones humides, habitat des batraciens et sites d'accueil et de nidification d'une multitude d'espèces d'oiseaux migrateurs, et en transformant les forêts en espaces artificiels. Ils ont fait disparaître des centaines d'espèces animales dans le monde entier et dans leurs propres pays. **Ne les imitons pas !** Prenons nos responsabilités face à la planète dont nous ne sommes que d'éphémères locataires et face à la nature dont nous avons la garde. Menons notre développement d'une manière intelligente et originale en maintenant la Nature à une place qu'elle n'aurait jamais dû quitter.

Nous condamnons les entreprises industrielles et autres ainsi que les collectivités qui rejettent directement dans l'environnement des produits et substances potentiellement nocives et/ou dont la nocivité est avérée : eaux usées non épurées, ordures ménagères, effluents industriels, rejets de processus, emballages notamment plastiques, etc. Nous préconisons le retraitement des effluents, le recyclage des déchets, l'épuration des eaux usées avant leur rejet dans l'environnement.

Nous désapprouvons les projets d'aménagement et/ou de constructions qui impliquent une destruction des sites naturels (bétonnage des côtes, arrachage systématique d'arbres, assèchement de zones humides ...) et qui, d'une manière générale, défigurent des sites naturels ou détruisent les biotopes qui recèlent une faune et une flore naturelles. Tout projet devrait faire l'objet d'études préalables d'impact environnemental, de consultation des populations et de choix systématiques des solutions présentant un impact minimal.



Nous désapprouvons les méthodes de monoculture extensive qui détruisent les biotopes naturels, anéantissent la biodiversité et font massivement appel à des engrais et traitements phytosanitaires chimiques, ainsi que leur extension inconsidérée et leurs nouvelles implantations. Nous prôtons une agriculture raisonnée respectueuses des sols, faisant appel à des méthodes naturelles et privilégiant avant tout la satisfaction des besoins réels des populations locales.

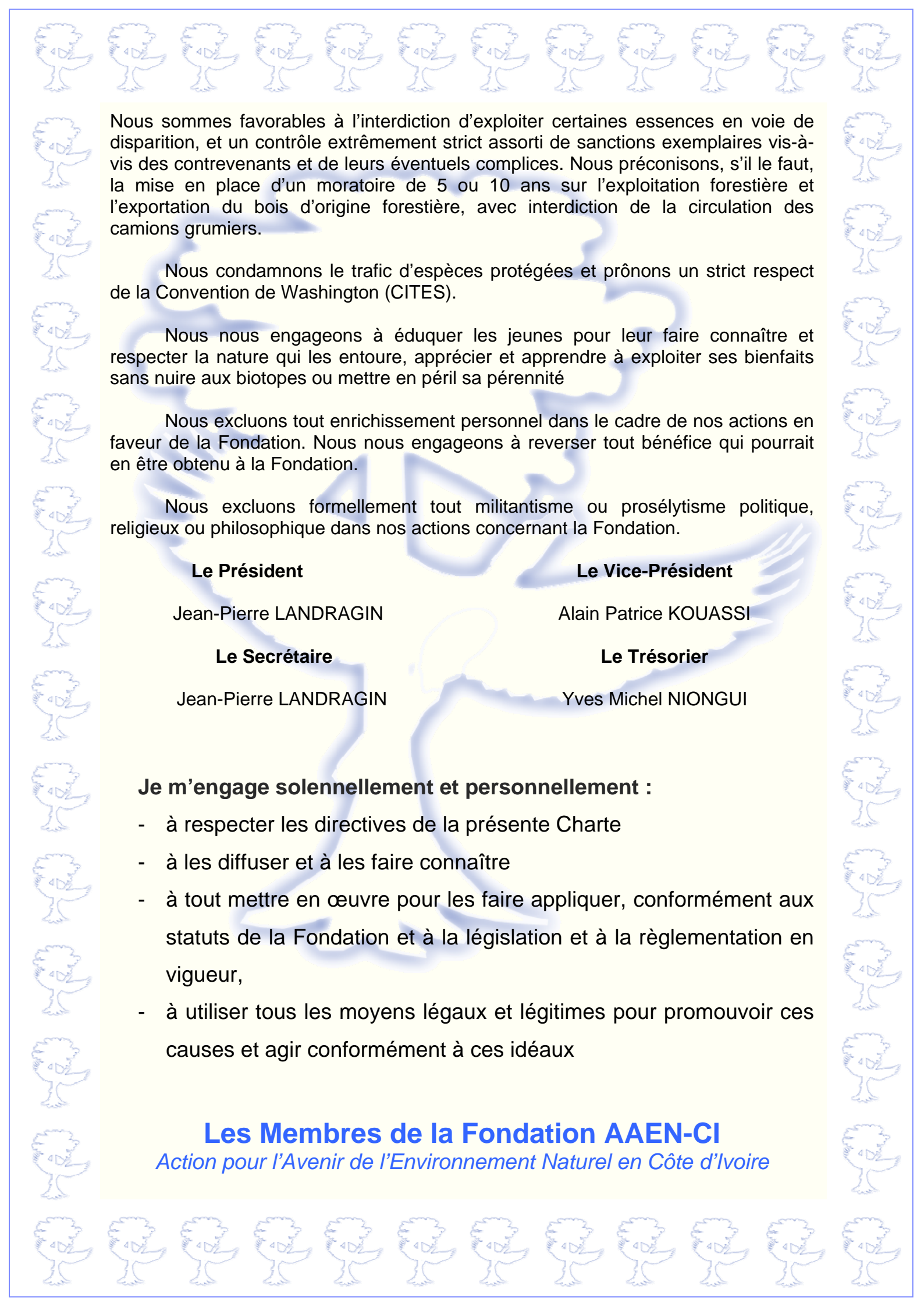
Nous condamnons toute forme d'occupation ou d'exploitation des réserves, parcs, forêts classées et autres zones protégées, notamment dans des buts de pratiquer des formes d'exploitation agricole, sylvicole ou cynégétique. Nous encourageons leur usage à but scientifique, pédagogique ou écotouristique strictement contrôlé, ainsi que comme réserves de faune et de flore.

Nous condamnons fermement toute forme de pollution de l'environnement notamment par le dépôt de déchets, même non toxiques, dans des zones ou des conditions non contrôlées, le rejet d'effluents divers, y compris dans les caniveaux des zones urbaines, dans les fleuves et rivières, les lagunes ou l'océan, l'utilisation de matériaux non biodégradables pour les emballages à usage unique ou limité et l'absence de politique de recyclage pour les produits consommables ou à usage unique. Nous condamnons en particulier toute forme de décharge de déchets ou d'ordures non contrôlée ou encadrée par une autorité compétente.

Nous souhaitons la mise en place d'une véritable politique de gestion des déchets et ordures ménagères, avec tri sélectif, recyclage (papiers, cartons, verre, plastiques...), traitement (par exemple par incinération) des déchets solides non recyclable, compostage des déchets organiques, installation systématique de stations d'épuration des eaux usés. Nous souhaitons l'interdiction des métaux lourds et autres polluants persistants (RoHS ou équivalent). Nous sommes en faveur d'une application rigoureuse de la loi interdisant les sachets plastique et la mise en place de moyens de récupération et d'élimination des déchets plastiques disséminés dans l'environnement. Nous souhaitons **l'extension de la loi aux sachets plastiques prétendus « biodégradables »**.

Nous condamnons toute forme de « reboisement » qui n'en serait pas vraiment une. C'est-à-dire la création, sous couvert de reboisement, de populations denses et monospécifiques d'essences à croissance rapide et importées (teck, fraké, etc.) qui ne créent pas un véritable espace de biodiversité végétale et animale, ne se conforment pas aux peuplements naturels des forêts ivoiriennes, favorisent la disparition des essences rares et précieuses à croissance lente ou très lente et ne sont, en fait, que du blanchiment de dons et subventions diverses par le biais de l'exploitation de bois d'œuvre ou de chauffage.

Nous conseillons un reboisement diversifié selon des méthodes qui favorisent un peuplement d'arbres variés réservant une large place aux essences endémiques à croissance lente et à bois dur. Nous souhaitons que les forêts reconstituées aient un peuplement le plus proche possible des forêts primaires naturelles de Côte d'Ivoire et abritent toute la biodiversité qu'on leur attribue habituellement (similaire à celle des récifs coralliens).



Nous sommes favorables à l'interdiction d'exploiter certaines essences en voie de disparition, et un contrôle extrêmement strict assorti de sanctions exemplaires vis-à-vis des contrevenants et de leurs éventuels complices. Nous préconisons, s'il le faut, la mise en place d'un moratoire de 5 ou 10 ans sur l'exploitation forestière et l'exportation du bois d'origine forestière, avec interdiction de la circulation des camions grumiers.

Nous condamnons le trafic d'espèces protégées et prôtons un strict respect de la Convention de Washington (CITES).

Nous nous engageons à éduquer les jeunes pour leur faire connaître et respecter la nature qui les entoure, apprécier et apprendre à exploiter ses bienfaits sans nuire aux biotopes ou mettre en péril sa pérennité

Nous excluons tout enrichissement personnel dans le cadre de nos actions en faveur de la Fondation. Nous nous engageons à reverser tout bénéfice qui pourrait en être obtenu à la Fondation.

Nous excluons formellement tout militantisme ou prosélytisme politique, religieux ou philosophique dans nos actions concernant la Fondation.

Le Président

Jean-Pierre LANDRAGIN

Le Vice-Président

Alain Patrice KOUASSI

Le Secrétaire

Jean-Pierre LANDRAGIN

Le Trésorier

Yves Michel NIONGUI

Je m'engage solennellement et personnellement :

- à respecter les directives de la présente Charte
- à les diffuser et à les faire connaître
- à tout mettre en œuvre pour les faire appliquer, conformément aux statuts de la Fondation et à la législation et à la réglementation en vigueur,
- à utiliser tous les moyens légaux et légitimes pour promouvoir ces causes et agir conformément à ces idéaux

Les Membres de la Fondation AAEN-CI

Action pour l'Avenir de l'Environnement Naturel en Côte d'Ivoire